Ville de Pouzauges

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

REGLEMENT

Dispositif institué par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2012 et modifié par délibération en date du 24 janvier 2024.

Article 1 - Présentation

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

Néanmoins, le coût moyen pour l'obtention d'un permis de conduire étant estimé aujourd'hui à environ 2 000 €, il constitue une charge financière importante pour les jeunes et leurs familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'action sociale facultative des collectivités territoriales, un dispositif d'aide au financement du permis de conduire automobile pour les jeunes Pouzaugeais. Il est précisé que le dispositif ne concerne que le permis B à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

Article 2 – Conditions de participation

1) Cette aide s'adresse exclusivement aux jeunes âgés de 15 à 25 ans révolus, ayant leur résidence effective sur la Commune de Pouzauges depuis au moins six mois. Dans tous les cas, il doit s'agir d'un premier permis de conduire (ce qui exclut du dispositif, une invalidation ou une annulation de permis). Le dispositif est également ouvert aux jeunes en conduite accompagnée montrant une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne.

2) Pour bénéficier de l'aide du CCAS, les jeunes Pouzaugeais devront préalablement déposer à la Mairie de Pouzauges, un dossier de candidature fourni par les services municipaux ou téléchargeable sur le site internet de la Ville accompagné de tous les justificatifs nécessaires à l'examen du dossier. Le dossier doit être déposé et l'avis de la commission doit être obtenu avant toute démarche relative à l'obtention du permis de conduire. Le jeune ne devra notamment pas avoir obtenu le code de la route ni commencé les leçons de conduite au moment de l'examen de sa demande par la commission. Cette précision vise à garantir que la bourse constitue une aide au démarrage du parcours de formation et ne puisse pas être attribuée pour un parcours déjà engagé.

3) Le bénéficiaire devra s'engager notamment à venir à tout entretien d'examen de sa situation, à passer avec assiduité les épreuves du permis de conduire, à réaliser correctement son action citoyenne et à respecter les directives données dans le cadre du dispositif. L'aide du CCAS ne sera allouée qu'après réalisation de la contribution citoyenne précitée et l'obtention de l'examen au code.

4) Toute demande sera refusée aux personnes à l'origine de toute incivilité ou d'exaction. Toute aide pourra faire l'objet de suspension, de réduction ou de suppression en particulier en cas de non-respect des conditions générales ou particulières du dispositif, de bénéfice d'une aide globale supérieure au coût d'obtention du permis ou de comportement manifestement contraire à l'esprit de civisme et de solidarité sur lequel cette aide est fondée.

5) Toute participation antérieure subventionnée dans le cadre de la dotation Bourse au Permis exclut une nouvelle candidature.

Ville de Pouzauges
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Article 3 – Conditions et montant de la bourse

Le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- ◯ Une autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs
- ◯ Une copie de sa carte d'identité
- ◯ Justificatif de domicile de moins de 6 mois + un justificatif de domicile de plus de 6 mois
- ◯ Attestation de quotient familial sur une période d'un an de la CAF ou la MSA

Lorsque le jeune ne dispose pas de son propre quotient familial, celui de ses parents devra être fourni.

En cas de séparation des parents, les attestations de quotient familial des deux parents devront être fournies.
Le quotient familial retenu sera celui du parent chez lequel le jeune est principalement hébergé. En cas de résidence alternée, les deux quotients familiaux seront pris en compte.

Les situations particulières non prévues par le présent règlement pourront être examinées et arbitrées par la commission.

En fonction du quotient familial, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Quotient familial	Montant de la bourse	Contribution citoyenne
Entre 0 et 800 €	900 €	45 heures
Entre 801 et 1000 €	600 €	30 heures

L'aide sera non cumulable avec une autre aide quelle qu'elle soit mais peut en revanche venir en complément d'un compte personnel de formation (CPF).

Le bénéficiaire de la bourse verse sa part en déduction de la bourse accordée directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit ou par mail le CCAS de Pouzauges qui lui versera alors la somme de 300 € correspondant au 1er versement de la bourse accordée dans un délai de 30 jours. La réussite de l'épreuve théorique devra être obtenue au bout d'un an sauf dérogation par la commission en cas d'un élève au profil atypique.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura effectué 10 heures de conduite, le prestataire en informera par écrit ou par mail le CCAS de Pouzauges qui lui versera alors la somme de 300 € ou 600 € selon le montant attribué au bénéficiaire et correspondant au solde de la bourse accordée dans un délai de 30 jours.

Contrepartie

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une action bénévole d'intérêt collectif que le CCAS soumettra après acceptation du dossier. Un planning sera alors proposé avec :

- 45 heures de contribution citoyenne pour une bourse accordée de 900 €
- 30 heures pour une bourse d'un montant de 600 €.

Cette contrepartie s'effectuera simultanément à la formation au permis et au plus tard AVANT la présentation à l'examen de conduite.

Une autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs l'autorisant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser son action citoyenne sera à joindre au dossier du candidat.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Article 4 - Engagement du CCAS

Un budget est alloué chaque année à ce dispositif. Le CCAS sera amené à statuer, lors de commissions prévues à cet effet, sur le nombre d'attributions et du montant accordé sans toutefois dépasser le budget prévu pour les bourses aux permis de conduire.

Article 5 – Dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville (www.pouzauges.fr) ou sur place à la Mairie.

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

- Leur situation familiale, sociale, scolaire ou professionnelle,
- Leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire,

Afin de pouvoir présenter le projet à la commission « Bourse au Permis », le dossier devra être déposé au plus tard aux dates suivantes :

- 28 février pour la commission d'avril
- 30 juin pour la commission de septembre
- 30 octobre pour la commission de décembre.

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à :

MAIRIE DE POUZAUGES
CCAS
Place de l'Hôtel de Ville
85700 POUZAUGES
ccas@pouzauges.fr
02.51.57.01.37

Article 6 – Déroulement

Cette commission est souveraine dans ses décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

☒ Conditions d'âge, de revenus, de résidence et d'obtention au code de la route.
☒ Motivation du jeune et parcours : Engagement associatif, projet scolaire ou professionnel.

La Commission se réservera le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

Ville de Pouzauges
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Article 7 – Dispositions générales

Le bénéficiaire sera prévenu par courrier postal et par mail.

L'auto-école et le CCAS feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et finalisé son action citoyenne, il en informera par écrit le CCAS qui versera à l'auto-école partenaire la somme correspondante.

En cas de non assiduité du bénéficiaire, un entretien tripartite entre le CCAS de Pouzauges, le prestataire et le bénéficiaire aura lieu afin de conclure, s'il y a lieu, à une annulation du dispositif.

Article 8 – Non-respect des engagements

Dans l'hypothèse où le jeune ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.

Le CCAS,
Monsieur le Président

Le bénéficiaire,
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Les représentants légaux
(si le bénéficiaire est mineur)

Parent 1
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Parent 2
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »